

Département de l'Ain

Commune de Balan



## Délibération du conseil municipal Séance du 11 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-et-un et le onze janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le quatre janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

### Excusés

**avec pouvoir :** Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTIN ; Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ; Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

### Excusée

**Sans pouvoir :** Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, retard annoncé.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Laurent ROGNARD a été nommé secrétaire de séance.

### 2022-01-02 : Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose, depuis 2018, aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES)
- **La dématérialisation de la comptabilité publique** (Protocole d'Échanges Standard – PES V2)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la plateforme du CDG01 en ce qui concerne la dématérialisation de la comptabilité publique par délibération n°2018-03-04 du 26 mars 2018. Elle n'a pas adhéré à la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité car elle disposait déjà d'un outil de télétransmission.

Suite à une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'offre de la société DOCAPOST pour une durée de 4 ans (2022-2025) a été retenue.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention en ce qui concerne la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Échanges Standard – PES V2). Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été mis à disposition des élus avant la séance.